LOI SUR LES FABRIQUES

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

RÉPARATIONS, LOCATIONS ET VENTES

AUTORISATIONS

- Pour toute location d'immeuble, l'autorisation de l'évêque est requise
 jours et plus → autorisation de l'évêque
 - 5 ans et plus → autorisation de l'évêque et présentation au Conseil pour les affaires économiques et le Collège des consulteurs
- 2. Pour toute vente d'immeuble, l'autorisation de l'évêque est requise ainsi que la consultation au Conseil pour les affaires économiques et le Collège des consulteurs;
- 3. Pour toutes réparations majeures de plus de 5 000\$, l'autorisation de l'évêque est requise.
- 4. Lorsque la présentation au Conseil pour les affaires économiques et le Collège des consulteurs est requise, prévoir les délais en conséquence; il y a en moyenne quatre (4) rencontres annuellement.

LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DE FABRIQUE ET LES DOCUMENTS AFFÉRENTS

Pour une location:

- La résolution doit permettre de connaître le contexte et le contenu
- La liste des attendus → le pourquoi
- A quel montant
- A qui
- Les personnes autorisées à signer le bail ou le contrat

Pour une vente d'église

- En plus des informations ci-haut, lors de la vente d'une église, nous transmettre l'information quant à l'endroit où la communauté va se rassembler, et s'il y a lieu un résumé des droits et privilèges, ex. : droit de célébrer, l'endroit où le curé pourra rencontrer les paroissiens etc... Joindre une copie du contrat de vente.
- Joindre l'évaluation municipale du terrain et de l'église ou du presbytère; le numéro de cadastre est essentiel.

Pour des travaux majeures (excédent 5 000\$)

- La résolution doit contenir les points suivants :
 - 1. La description des travaux
 - 2. Le coût des travaux
 - 3. À qui les travaux ont été confiés
 - 4. Avec ou sans emprunt
 - 5. Pour des travaux d'envergure joindre en annexe une copie des soumissions
 - 6. Indiquer s'il y a une subvention et joindre une copie en annexe
 - 7. Si un contrat est attaché à la subvention avec un engagement pour une durée déterminée, le contrat doit obtenir également l'autorisation de l'évêque joindre une copie du contrat en annexe
 - 8. Si les travaux majeurs sont pour un monument historique, l'autorisation du ministère de la culture doit avoir été obtenue au préalable; joindre une copie de cette autorisation.